

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-4529

présenté par

Mme Delpech, M. Poulliat, Mme Brugnera, M. Ghomi, M. Alauzet, Mme Heydel Grillere, M. Ardouin, M. Ledoux, M. Zulesi, Mme Dupont, Mme Boyer, M. Fait, Mme Cristol, M. Haury, Mme Lemoine, M. Guillemard, M. Bordat, Mme Caroit, Mme Panonacle, Mme Melchior, Mme Lakrafi, M. Terlier, M. Gouffier Valente, Mme Riotton, Mme Calvez, Mme Métayer, Mme Clapot, M. Giraud, Mme Tanzilli, Mme Chandler, Mme Rilhac, Mme Dordain, Mme Klinkert, M. Olive, Mme Guichard, Mme Berete, Mme Colboc et Mme Le Grip

**ARTICLE 38****ÉTAT G****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Après l'alinéa 1500, insérer l'alinéa suivant :

«Part des crédits du programme n°137 dédiés à la lutte contre la prostitution et à l'accompagnement des personnes prostituées financés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi de 2016 de lutte contre le système prostitutionnel prévoyait initialement que l'ensemble des recettes de l'AGRASC soit reversée à la lutte contre la prostitution. Ce financement a aussitôt été en partie supprimé, dès la fin 2016, dans le PLF pour 2017, les recettes de l'AGRASC pouvant financer la lutte contre la prostitution entre bien d'autres choses. Le financement de cette politique essentielle est donc bien plus faible que prévu initialement mais il est surtout extrêmement fluctuant. La fixation d'un indicateur et de cibles sur cette part de financement permettrait de suivre celui-ci en transparence et de s'assurer qu'il soit maintenu à un niveau suffisant pour permettre aux associations, sur le terrain, de poursuivre leur mission difficile d'accompagnement des personnes qui souhaitent s'émanciper de la violence prostitutionnelle.